

DÉPARTEMENT
SEINE - MARITIME
CANTON
EU
COMMUNE
EU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**N° 2025/268/AR/8.3**

Le Maire de la Commune de EU,  
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1,  
 Vu le Code de la Route,  
 Vu le Code de la Voirie Routière,  
 Vu les arrêtés municipaux en vigueur,  
 Vu la demande du Comité des Fêtes du Champ de Mars d'organiser un pré carnaval qui empruntera diverses voies de la ville, le samedi 7 juin 2025.  
 Considérant que dans l'intérêt général, il appartient au Maire de prendre toutes mesures de Police, afin d'éviter et de prévenir tous accidents et d'assurer la sécurité publique.

**ARRETE**

- Article 1<sup>er</sup> :** Le samedi 7 juin 2025 de 14h00 à 16h00  
 Le stationnement sera interdit sur toutes les places de parking de la mouillette afin d'installer les chars et des sociétés pour le départ du défilé.
- Article 2 :** Ces prescriptions seront signalées aux usagers par la pose de panneaux réglementaires et de barrières sous la responsabilité du Comité des Fêtes du Champ de Mars.
- Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale et la Directrice Générale des Services de la Mairie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à EU, le vingt-deux mai deux mil vingt-cinq.

 M. Michel BARBIER  
 Le Maire de la Ville d'EU

  
**CLAUDINE BRIFFARD**  
 PREMIERE ADJOINTE



Mairie d'EU  
 Tél : 02.35.86.44.00  
 Mail : news@ville-eu.fr

